

Les dispositions fiscales

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'activité économique et de mesures destinées à soutenir les entreprises affectées par les conséquences économiques de la la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation. Elle marque également l'enga-

Les mesures fiscales intéressant les particuliers

La diminution de la taxe d'habitation pour les foyers les plus aisés constitue la principale mesure fiscale. Le durcissement du malus automobile assis sur les émissions de CO2, la prorogation du dispositif Madelin IR-PME ou encore du dispositif d'investissement locatif Pinel figurent parmi les autres mesures fiscales concernant les particuliers.

L'actualisation du barème des impôts

La loi de finances pour 2021 procède à l'indexation du montant des tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de l'évolution des prix hors tabac de 2020 par rapport à 2019, soit 0,2 %.

Ainsi, pour 2020, le barème d'imposition était

Part du revenu imposable en 2020		
Tranches (Pour une part de quotient familial)	Taux	
En-dessous de 10 064 €	0 %	
De 10 064 € à 25 659 €	11 %	
De 25 659 € à 73 369 €	30 %	
De 73 369 € à 157 806 €	41 %	
Au-delà de 157806 €	45 %	

Pour 2021 le barème d'imposition est :

Part du revenu imposable en 2021		
Tranches (Pour une part de quotient familial)	Taux	
En-dessous de 10 084 €	0%	
De 10 084 et 25 710 €	11%	
De 25 710 et 73 516 €	30%	
De 73 516 et 158 122 €	41%	
Au-delà de 158 122 €	45%	

• La poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La loi de finances pour 2021 vient acter la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale qui avait été engagée par la loi de finances pour 2018. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % restants, c'est-à-dire les catégories les plus aisées, une suppression en trois étapes, étalée de 2021 à 2023, a été prévue. Pour les 20 % de ménages les plus aisés, l'allégement de la taxe d'habitation sur la résidence principale atteindra 30 % en 2021, puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun fover fiscal devrait payer de taxe d'habitation.



Rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille et pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

Abattement pour enfants rattachés

En cas de rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille ou de versement de pensions alimentaires à des enfants majeurs, un abattement est appliqué sur le revenu imposable de 2020 des parents pour un montant de 5 959 €.

Pension alimentaire versée à un enfant majeur

La limite de déduction de la pension alimentaire versée aux enfants majeurs est égale, par enfant, au montant de l'abattement pour enfants rattachés. Pour l'imposition des revenus de 2020, la pension alimentaire versée à un enfant majeur est donc déductible dans la même limite de 5 959 € par enfant (11 918 € si l'enfant est marié).



Le calcul du taux de prélèvement à la source en 2021

Afin de tenir compte de l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu, les grilles de taux par défaut sont revalorisées pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1er janvier 2021

Jusqu'à 1 420 €

0 %
0.5 %
1.3 %
2.1 %
2.9 %
3.5 %
4.1 %
5.3 %
7.5 %
9.9 %
11.9 %
13.8 %
15.8 %
17.9 %
20 %
24 %
28 %
33 %
38 %
43 %

L'élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov'

La loi de finances pour 2021 vient acter la transformation totale du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime, dite MaPrimeRénov', qui est distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Afin de soutenir la rénovation énergétique des logements, MaPrimeRénov' sera ouverte à de nou-

veaux bénéficiaires. Il a été créé 4 catégories de revenus. La prime attribuée à chacune d'elles sera associée à une couleur.

Le bleu représente la prime dédiée aux foyers très modestes. Le jaune aux foyers modestes, le violet et le rose représentent les aides destinées aux foyers les plus aisés. Ils varieront également selon le nombre de

Ma Prime Rénov' 2021 : les plafonds de ressources hors lle de France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Ma Prime Rénov' bleu	Ma Prime Rénov' jaune	Ma Prime Rénov' violet	Ma Prime Rénov' rose
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	>29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	>42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	>51 592
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	>60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	juqu'à 69 081 €	>69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Le montant de Ma Prime Rénov Le montant de la prime dépend de plusieurs paramètres

- l'emplacement du logement à ré-
- · les revenus,
- · la nature des travaux à réaliser. Pour l'installation d'une chaudière à granulés ou d'une pompe à chaleur par exemple, la prime maximale accessible aux foyers les plus modestes est de 10 000 €. Elle sera de 8 000 €

pour les foyers appartenant à la catégorie jaune et de 4 000 € pour ceux ayant un code couleur violet.

Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 90 % du devis pour les ménages les plus modestes. Il va descendre à 75 % (jaune), 60 % (violet) et 40 % (rose). Chaque demandeur est en mesure d'estimer le montant de la prime qu'ils peuvent obtenir en utilisant le simulateur en ligne disponible sur le site www.faire.gouv.fr ou www.maprimerenov.gouv.fr Précision sur les fovers fermés et

inserts à bûche ou granulés La loi de finances pour 2021 confirme l'éligibilité du CITE des dépenses payées en 2020, ou en 2021 (mesure transitoire), pour l'acquisition et la pose de foyers fermés et inserts à bûches ou granulés.

Ces dépenses sont prises en compte pour un montant forfaitaire de 600 €

de la loi de finances pour 2021



l'emploi. Elle met en œuvre la baisse des impôts dits de production. Elle comporte de nombreuses crise sanitaire. Elle confirme la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et permet gement du gouvernement en faveur de la transition écologique.

Un nouveau crédit d'impôt système de charge pour véhicules électriques

Un nouveau crédit d'impôt pour l'acquisition et la pose de systèmes de charge pour véhicules électriques est créé. Il est ouvert à tous les ménages, sans condition de ressources, pour les dépenses effectuées entre le janvier 2021 et le 31 décembre

Les contribuables propriétaires,

locataires ou occupants à titre gra-

tuit d'un logement situé en France

et affecté à leur habitation princi-

pale peuvent bénéficier d'un crédit

d'impôt au taux de 25 %, au titre des

dépenses d'installation ou de rem-

placement d'équipements spéciale-

Peu importe que les contribuables soient propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit du logement sur lequel est installé le système de

Le crédit d'impôt est égal à 75 % du montant des dépenses, dans la limite de 300 € par système de charge.

• Crédit d'impôt pour l'équipement pour personnes âgées

ou handicapées

ment conçus pour l'accessibilité des

logements aux personnes âgées ou

handicapées ou permettant l'adapta-

tion des logements à la perte d'auto-

Pour un même logement, le mon-

tant des dépenses ouvrant doit au

crédit d'impôt ne peut excéder 5 000

nomie ou au handicap.

Il est limité, pour un même logement, à

- un seul système pour une personne célibataire, veuve ou divor-

deux systèmes de charge pour un couple soumis à une imposition

€ (célibataire) ou 10 000 € (couple

soumis à une imposition commune),

majoré de 400 € par personne à

Ce dispositif est prorogé de 3 ans,

soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Réduction d'impôt pour dons

Les dons effectués au profit d'organismes sans but lucratif venant en aide à des personnes en difficulté (fourniture de repas ou favorisant le logement) ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 75 % des versements effectués, dans la limite de 554 €.

Cette limite a été portée à 1 000 €. pour l'imposition des revenus de 2020.

Cette augmentation temporaire du plafond des dons éligibles est prorogée d'un an. Elle s'appliquera également pour l'imposition des revenus

La fraction des dons excédant ce plafond ouvre droit à une réduction d'impôt au taux de 66 % dans la limite de 20 % du revenu

La hausse du malus automobile assis sur les émissions de CO2

La loi de finances abaisse en 2021 le seuil de déclenchement du malus automobile de 138 gCOE/km à 133 gCOE/km.

Ce seuil passera en 2022 à gCO2/km, puis en 2023 à 123 gCO2/km, soit le chiffre proposé par la Convention citoyenne pour le climat (CCC). Le plafond du malus qui a été porté à 20 000 € en 2020 augmentera de 10 000 € en 2021, 2022 et 2023. Par conséquent la pénalité pourra atteindre 50 000 €

Réduction d'impôt Pinel

Le dispositif Pinel ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu en faveur des particuliers qui acquièrent ou font construire des logements neufs ou assimilés destinés à la location dans le secteur intermé-

Il est réservé aux investissements réalisés dans des zones géographiques caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande,

Jusqu'au 31 décembre 2022, le

taux de réduction d'impôt est de

entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif (zones A. A bis et B1)

Il est subordonné à des plafonds de lovers en fonction de la zone et de revenus des locataires. Le propriétaire doit s'engager à louer le logement pendant au moins 6 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la

tant sur des bâtiments d'habitation collectifs Les investissements avec travaux réalisés sur des locaux préexistants

ne sont pas concernés par le recentrage sur les bâtiments collectifs. Ce dispositif, qui devait s'appli quer aux investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2021, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 avec une réduction progressive des

réduction d'impôt « Pinel » est recentrée sur les investissements por-

En 2024, le taux de réduction sera de :

tion de 6 ans 15 % pour un engagement de location

· 18 % pour un engagement de • 21 % pour un engagement de

En 2023, le taux de réduction sera de : 10,5 % pour un engagement de loca-

17,5 % pour un engagement de location de 12 ans.

taux en 2023 et 2024 :

• 9 % pour un engagement de location • 12 % pour un engagement de location

de 9 ans • 14 % pour un engagement de location

L'instauration d'un malus lié au poids du véhicule

La loi de finances instaure la taxe sur le poids des véhicules qui faisait partie des propositions de la convention citoyenne sur le climat (CCC). Cette taxe de 10 € par kilogramme ne concernera que les véhicules de plus de 1,8 tonne (contre 1,4 tonne dans la

proposition de la CCC), à l'exception notamment des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Elle sera acquittée par le propriétaire du véhicule lors de sa première immatriculation en France et entrera en vigueur le 1er janvier 2022

Réduction d'impôt souscription au capital de PME « Madelin »

Le taux de la réduction d'impôt « Madelin » est augmenté de 18 % à 25 % pour les versements effectués entre le 10 août 2020 et le 31 décembre 2020. Le taux majoré conti nue de s'appliquer aux versements effectués jusqu'au 31décembre

Réduction d'impôt investissement dans des sociétés foncières solidaires

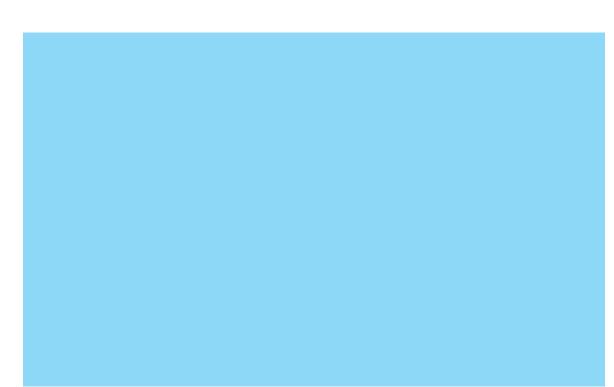
Les versements en numéraire réalisés à compter du 1er janvier 2020 par une personne physique au titre de la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire exerçant une activité dans le domaine du logement social ou à vocation agricole ouvrent droit à une réduction d'impôt (article 199 terdecies-O AB du CGI) de 18 %.

Ce taux est porté à 25 % pour

les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2020.

Les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt sont retenus dans la limite d'un montant de 50 000 € pour les contribuables seuls et de 100 000 € pour les couples mariés ou liés par un PACS.

Le bénéfice du taux majoré à 25 % est prorogé d'un an et bénéficie ainsi aux versements réalisés du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.



16 Volonté Paysanne du Gers n° 1347 - 16 avril 2021

Les mesures fiscales intéressant les entreprises

- sur une durée de 5 ans pour les

En contrepartie de cette réintégra-

tion les biens seront amortis sur cette

2- Pour les « Immobilisations

non amortissables » : l'écart de

réévaluation fait l'objet d'un sursis

d'imposition : l'entreprise s'engage

à calculer la plus ou moins-value de

cession ultérieure de l'actif à partir

- d'un système d'isolation ther-

d'un chauffe-eau solaire collec-

tif ou d'un dispositif solaire collectif

pour la production d'eau chaude sa-

- d'une nompe à chaleur, autre que

- d'un simple système de venti-

- d'un système de régulation ou de

programmation du chauffage et de la

Les travaux devront être réalisés

directement par les entreprises auxquelles ils ont été confiés. En consé-

quence. l'auto-construction est ex-

clue. Par dérogation ces entreprises

peuvent avoir recours à une autre

entreprise dans le cadre d'un contrat

Le crédit d'impôt est égal à 30%

du prix de revient hors taxes des dé-

penses éligibles déduction faite des

aides recues à raison des dépenses

ouvrant droit au crédit d'impôt (cer-

tificat d'économie d'énergie, aides

Le montant total du crédit d'impôt

octrové au titre d'un ou plusieurs

exercices ne peut excéder au titre

des dépenses engagées du 1er oc-

tobre 2020 au 31 décembre 2021 un

Pour les sociétés de personnes.

le crédit d'impôt est transféré aux

associés, personnes physiques ou

morales, au prorata de leurs droits sociaux. Pour bénéficier du crédit

d'impôt, les personnes physiques doivent exercer dans la société une

activité professionnelle. Cette frac-

tion de crédit d'impôt est, le cas

échéant, additionnée au crédit d'im-

pôt auguel l'associé peut prétendre

à titre individuel pour apprécier le

Le présent article étend jusqu'au 30 juin 2021 (au lieu du 31 décembre

2020) la période au cours de laquelle

les abandons de loyers peuvent être

• Bailleurs relevant des revenus

En matière de revenus fonciers, il

est prévu également que les aban-

dons de loyers consentis entre le

15 avril et le 31 décembre 2020 en

faveur des entreprises ne sont pas

imposables, à condition que l'entre-

prise locataire n'ait pas de lien de dé-

pendance avec le bailleur au sens de

Cette période est prolongée jusqu'au

30 juin 2021 par le présent article.

l'article 39,12 du CGI.

lation mécanique simple flux ou

air/air, dont la finalité essentielle est

d'assurer le chauffage des locaux,

d'une chaudière biomasse.

double flux.

ventilation

de sous-traitance.

publiques, ...).

plafond de 25 000 €.

plafond des 25 000 €.

fonciers

mique en toiture terrasse ou couver-

ture de pente inférieure à 5 %.

de sa valeur non réévaluée.

Les dispositions concernant l'impôt sur les sociétés

La loi de finances pour 2021 a confirmé la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) qui a été engagée par la loi de fi-

nances pour 2018

En 2021, le taux de l'IS passera

Un dispositif temporaire de neu-

tralisation des conséquences de la

réévaluation libre d'actifs sur le ré-

sultat imposable est introduit pour

permettre aux entreprises de reva-

loriser les immobilisations inscrites

Ce dernier permet de différer

l'imposition de l'écart de réévalua-

tion intervenant en principe lors de

l'exercice au cours duquel la rééva-

luation est opérée. Ce différé d'im-

position s'opère de deux manières

La loi de finances pour 2021 ins-

taure un crédit d'impôt en faveur des

PME pour les dépenses de travaux

de rénovation énergétique, si elle

relève d'un régime réel d'imposition.

Ce crédit d'impôt est ouvert aux

petites et movennes entreprises au

sens de la réglementation euro-

- qui emploient moins de 250 salariés

- et qui soit réalisent un chiffre

d'affaires annuel inférieur à 50 mil-

lions d'euros, soit disposent d'un

total de bilan annuel inférieur à 43

Il doit s'agir de dépenses engagées

entre le 1er octobre 2020 et le 31

décembre 2021 pour la rénovation

énergétique des bâtiments dit « à

usage tertiaire » achevés depuis plus

de deux ans dont les entreprises sont

propriétaires ou locataires et qu'elles

affectent à l'exercice de leur activité

industrielle, commerciale, artisa-

La loi instaure un crédit d'impôt au

profit des bailleurs qui consentent, au

plus tard le 31 décembre 2021, des

abandons de loyers, échus au titre

du mois de novembre 2020, aux en-

treprises locataires particulièrement

touchées par les conséquences des

mesures restrictives prises pour lutter

contre l'énidémie de Covid-19 dans le

Ce crédit d'impôt est compatible

avec les mesures dérogatoires au

droit commun et limitées dans le

temps, prévues par l'article 3 de la

deuxième loi de finances rectifica-

tive pour 2020 afin d'encourager les

abandons de loyers en faveur des en-

treprises.

cadre de l'état d'urgence sanitaire.

nale, libérale ou agricole.

néenne c'est-à-dire

millions d'euros.

dans leur bilan à l'actif.

à 26,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à

Réévaluation libre des actifs

différentes selon que les actifs réé-

1- Pour les « Immobilisations

amortissables », l'écart de rééva-

luation fera l'objet d'un étalement :

les constructions, les plantations

(vergers, vignes, etc.) ainsi que les

agencements et aménagements de

terrains (clôtures, travaux de drai-

nage, aménagements de parking à

ciel ouvert, etc), si la durée d'amor-

tissement de ces biens est au moins

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

Les bâtiments à usage tertiaire sont

les bâtiments affectés à une activi-

té économique (marchande ou non

marchande) qui ne relève pas du sec-

teur primaire ou secondaire. Le sec-

teur primaire regroupe les activités

dont la finalité consiste en une ex-

ploitation des ressources naturelles

(activité agricole). Le secteur secon-

daire regroupe l'ensemble des acti-

vités consistant en la transformation

plus ou moins élaborée de matières

premières qui sont issus du secteur

primaire (secteur de la construction,

Sont éligibles les dépenses enga-

gées au titre de l'acquisition ou de la

- d'un système d'isolation ther-

mique sur murs, en façade ou pi-

gnon, par l'intérieur ou par l'exté-

- d'un système d'isolation ther-

mique en rampant de toitures ou pla-

De la constante

Par land

. .

HAND!

BELL B

1

Language and

THE PERSON NAMED IN

F

TON

des aliments).

fond de combles.

1

1273

BEE E

LESS.

E.S.

1000

THE PARTY

स्य मार्का

THE PARTY.

May,

Abandons de loyers en faveur des entreprises

Le crédit d'impôt est égal à 50 %

de la somme totale des abandons ou

renonciations de lovers mentionnés

Certaines mesures dérogatoires

Il est prévu que les abandons de

créances de loyers et accessoires

afférents à des immeubles donnés

en location à une entreprise qui n'a

pas de lien de dépendance avec le

bailleur au sens de l'article 39, 12 du

CGI, consentis entre le 15 avril et le

31 décembre 2020, sont intégrale-

clos à compter du 15 avril 2020.

ment déductibles pour les exercices

• Bailleurs relevant des BIC

sont prorogées

Paris Eller

And Labour

- sur une durée de 15 ans pour

valués sont amortissables ou non :

entreprises sans exception.

Par ailleurs, la loi de finances étend le bénéfice du taux réduit d'IS aux petites et moyennes entreprises En 2022, le taux normal de l'IS (PME) dont le chiffre d'affaires sera abaissé à 25 % pour toutes les est inférieur à 10 M €, au lieu de 7.63 M € actuellement.

autres immobilisations.

non plus par cinq. Les recettes ainsi multipliées

à façon Les recettes des exploitants agriservent à apprécier

Bénéfices agricoles : opérations

- Les limites d'application des récoles réalisant des opérations d'éle vage ou de culture portant sur des gimes d'imposition (micro-BA, réel animaux ou produits appartenant à simplifié et réel normal): des tiers sont multipliées par trois, et

- Le seuil d'exonération des PV professionnelles en fonction des re-

cettes (art. 151 septies du CGI).

 Bénéfices agricoles : élargissement DEP (éparque de précaution)

La loi de finances prévoit expressément que les aquaculteurs et les centres équestres puissent

utiliser le mécanisme de la DEP, dès les exercices clos à compter du

 Bénéfices agricoles : les « crédits d'impôt environnement »

Le crédit d'impôt bio est prorogé pour 2021 et 2022.

• un crédit d'impôt HVE (Haute Valeur Environnementale) (certification HVE en cours de validité au 31/12/2021 ou délivrée au cours de 1'année 2022) : 2 500 € • et un crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles n'utilisant pas de glyphosate : 2 500 € par année de non utilisation de glypho-

Des décrets devront apporter des

 Maioration pour non-adhésion à un organisme de gestion agréé

La loi de finances pour 2021 met en place la réduction progressive du faux de majoration pour non adhésion à un organisme de gestion agrée, jusqu'à sa suppression pure et

Le taux de majoration pour non adhésion à un organisme de gestion agrée va ainsi être abaissé à - 20 % pour l'imposition des reve-

- 15 % pour l'imposition des revenus 2021 :

- 10 % pour l'imposition des revenus 2022.

- et à compter des revenus 2023, la majoration sera supprimée

Aides Covid-19 versées aux indépendants

Dans le cadre du soutien des entreprises pour faire face à la situation du Coronavirus, les aides versées par le fonds de solidarité ont bénéficié d'une exonération fiscale et sociale.

Cette exonération fiscale et sociale est étendue aux aides versées par les caisses complémentaires des indépendants (c'est-à-dire, par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, la

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux fran-

Cette exonération ne concerne pas les indépendants agricoles car ils ne relèvent pas des caisses complémentaires des indépendants visées par l'exonération.

Cette exonération est applicable à compter des revenus 2020 et des an-

Déclaration des autoentrepreneurs

Du fait de la crise sanitaire liée au Coronavirus, ces autoentrepreneurs ont pu bénéficier d'une exonération de cotisations sociales, qui est une déduction du chiffre d'affaires ou des recettes déclarées auprès de l'URSSAF pour les périodes concernées. Cette quote-part déduite du

pas donné lieu aux versements libératoires de l'impôt sur le revenu. Pour assurer l'imposition en intégralité du chiffre d'affaires ou des recettes, les montants omis des déclarations à l'URSSAF devront être déclarés par les autoentrepreneurs concernés sur la déclaration des re-

Dispositifs « zonés » prorogés

La loi de finances pour 2021 proroge plusieurs dispositifs « zonés » qui devaient arriver à expiration le

Sont prorogés jusqu'au 31/12/2022 les dispositifs zonés suivants : - Bassins d'emploi à redynamiser

Bassins urbains à dynamiser (BUD); - Zones de développement prioritaires (ZDP)

- Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR):

- Zones d'aide à l'investissement

des PME (ZAIPME); - Zones de revitalisation rurale (ZRR): - Zones franches urbaines-territo-

riales entrepreneurs (ZFU-TE). Pour les ZRR et classement des communes, une période transitoire avait été créée jusqu'au 31/12/2020 (d'abord pour les communes de montagne sortant du classement, puis pour l'ensemble des autres communes exclues du fait de la révision des critères). Cette période transitoire est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

• Taxe sur les véhicules (TVS) à moteur : aménagement au titre de 2021

ceux qui combinent, d'une part,

Pour la 2^{ème} composante : l'exo-

nération de la seconde composante

de la TVS (relative aux émissions de

polluants atmosphériques) dont bé-

néficient les véhicules fonctionnant

exclusivement au moyen de l'énergie

électrique, est étendue aux véhicules

dont la source d'énergie est exclu-

sivement l'hydrogène et à ceux qui

Remplacement de la TVS par

La TVS est remplacée par deux

combinent hydrogène et électricité

deux taxes au titre de 2022 :

le gaz naturel ou le GPL et, d'autre

part, le superéthanol E85

Cette taxe a 2 composantes.

Pour la 1ère composante : les véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation effectif depuis le 1er mars 2020, le tarif de cette composante ne sera plus déterminé selon un barème par tranches mais en fonction du nombre exact de grammes de CO2/km.

L'exonération de cette 1ère composante est étendue aux véhicules suivants · ceux qui combinent, d'une part,

l'hydrogène et, d'autre part, le gaz naturel, le gaz de pétrole liquéfié l'essence ou le superéthanol E85:

taxes annuelles reprenant les actuelles première et seconde composantes et la TVSR est remplacée par une taxe sur l'essieu.

Ainsi, les véhicules utilisés en France pour les besoins de la réalisation d'activités économiques font pour les véhicules de tourisme,

de deux taxes annuelles. l'une sur les émissions de dioxyde de carbone. l'autre relative aux émissions de polluants atmosphériques : - pour les véhicules lourds de

transport de marchandises, d'une taxe annuelle à l'essieu.

TASCOM

La TASCOM concerne les surfaces commerciales supérieures 1 400 m² sauf pour les chaînes de distribution intégrées qui sont redevables de cette taxe, peu importe leur superficie, lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4000 m².

Une réduction de 20 % sur le tarif de la TASCOM s'applique aux seuls établissements dont la surface est comprise entre 400 m² et 600 m², lorsque Îeur CA/m² n'excède pas 3 800 €.

Les magasins d'une surface inférieure à 400 m² appartenant à un réseau de magasins exploités sous une même enseigne commerciale, redevables de la Tascom, se trouvent ainsi pénalisés par rapport aux établissements dont la superficie est comprise entre 400 m² et 600 m² appartenant au même réseau de distrioution, dès lors qu'ils ne peuvent pas bénéficier de la réduction de taux

Afin de corriger cette incohérence à compter du 1er janvier 2021, le bénéfice de la réduction de taux de 20 % est étendu à tous les établissements dont la surface des locaux de vente destinés à la vente au détail est inférieure à 600 m² y compris les magasins de moins de 400 m² appartenant à un réseau de distribution.

Fiscalité locale **Divers fiscal**

Baisse de la CVAE

Le taux d'imposition de la CVAE est à compter des impositions dues au titre

Montant du CA HT	Taux effectif d'imposition
< 500 000 €	0 %
500 000 € < CA < 3 000 000 €	0,25 % x (CA - 500 000) / 2 500 000 €
3 000 000 € < CA < 10 000 000 €	[0,45 % x (CA - 3 000 000) / 7 000 000] + 0,25 %
10 000 000 < CA < 50 000 000 €	[0,05 % x (CA - 10 000 000) / 40 000 000] + 0,25 %
> 50 000 000 €	0,75 %

Il est prévu un dégrèvement complémentaire, lorsque le chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise est inférieur à 2 millions d'euros. La CVAE est dégrevée d'un montant complémentaire de 500 € à compter des impositions dues au titre de 2021 (1 000 euros auparavant).

La CVAE due par les entreprises dans le chiffre d'affaires hors taxes excède 500 000 € ne peut être infé-

Les entreprises dont la CVAE de l'année précédente à celle de l'imposition est supérieure à 1 500 euros doivent verser deux acomptes au 15 juin et 15 septembre de l'année d'imposition représentant chacun 50 % le la CVAÊ

Cette mesure s'applique pour la première fois aux acomptes dus au

Taux de plafonnement de la CET

La CET est plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise à compter des impositions dues au titre de 2021

Lorsque la contribution excède ce plafond, l'excédent peut faire l'objet, sur demande du contribuable, d'un dégrèvement.

Evaluation des locaux industriels

Dans le cadre de la méthode comptable, la valeur locative des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière est calculée à partir du prix de revient de leurs différents

éléments, bâtis et non bâtis. La valeur locative est déterminée en appliquant au prix de revient des taux d'intérêt fixés comme suit :

Taux d'intérêt

Taux d'intérêt

	prix de revient	jusqu'en 2020	applicable à compter de 2021
Sols et terrains			
acquis avant 1959	valeur d'origine x majoration spéciale ⁽¹⁾ x coefficient de réé- valuation des bilans ⁽²⁾	8 %	4 %
acquis de 1959 à 1969	valeur d'origine x majoration spéciale ⁽¹⁾	8 %	4 %
acquis depuis 1970	valeur d'origine	8 %	4 %
Constructions et	installations		
acquises avant 1959	valeur d'origine x coefficient de rééva- luation des bilans ⁽²⁾	9 %	4,50 %
acquises de 1959 à 1975	valeur d'origine	9 %	4,50 %
acquises depuis 1976	valeur d'origine	8 %	4 %
	3 % pour chaque ann propriétaire jusqu'au 1er		is l'entrée dans le
(2) Coofficient and	farraman Hantiala 21 da Ha		T

(2) Coefficient prévu par l'article 21 de l'annexe III du CGI

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux impositions établies à

Les redevables peuvent ramener le montant de l'acompte de CFE éventuellement dû au 15 juin 2021 à 25 % (au lieu de 50 %) de la taxe mise en

recouvrement l'année précédente au titre des établissements concernés. Il est précisé que la majoration de 5 % normalement encourue en cas d'erreur de plus de 20 % dans le montant des taxes estimé par le contribuable n'est pas applicable.

La suppression du caractère obligatoire

de l'enregistrement de certains actes de sociétés

Afin d'alléger la charge des sociétés.

Les sociétés doivent actuellement déposer leurs actes auprès des services des impôts pour l'exécution de la formalité de l'enregistrement. puis auprès des greffes des tribunaux de commerce pour l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

la loi de finances pour 2021 supprime l'enregistrement obligatoire des actes de sociétés à très faible enieu budgétaire et dont le périmètre est facilement identifiable par les usagers et les services de la direction générale des

finances publiques. Les actes consta tant des augmentations de capital, des réductions de capital, des constitutions de groupements d'intérêts économiques (GIE) et des amortissements de capital ne seront plus soumis à l'obligation d'enregistrement.

Fonds agricole

Les actes constatant la cession à titre onéreux d'un fonds agricole sont enregistrés gratuitement à

compter du 1er janvier 2021, en application de l'article 732 du CGI. Antérieurement, l'enregistrement de la cession d'un fonds agricoles donnait lieu à la perception d'un droit fixe de 125 €

Mesures sociales

Fusion des déclarations fiscales et sociales

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 avait prévu la fusion progressive des déclarations sociales et fiscales de revenus des indépendants.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a donc pour objet de transposer la règle applicable aux

travailleurs non-salariés aux travailleurs non-salariés agricoles. En conséquence, à compter de la déclaration transmise en 2022 au titre des revenus de l'année 2021, les exploitants agricoles n'auront plus à sous-

crire de déclaration sociale. Les non-salariés agricoles, y com-

pris les cotisants de solidarité, auront l'obligation de déclarer par voie dématérialisée les éléments nécessaires au calcul de leurs cotisations sociales et cette fusion s'accompagne de l'obligation pour les non-salariés agricoles de verser leurs cotisations par voie dématérialisée.

Affiliation loueurs meublés

Par cohérence avec l'évolution du droit fiscal, la loi redéfinit les critères l'affiliation aux régimes

Droit d'option

général des

salariés

des travailleurs indépendants des loueurs de meublés. La LFSS 2021 abaisse le plafond

annuel de recettes à ne pas dépasser pour pouvoir opter pour le régime général des salariés.

	Avant le 01/01/2021	Après le 01/01/2021
Critères fiscaux du LMP	• et ces recettes locatives excèdent les revenus du	des revenus du foyer fiscal dépassent 23 000 €/an ; n foyer fiscal soumis à l'IR dans les catégories des ablée, BA, BNC et des revenus des gérants et asso- primée du CGI au 01/01/2020.
Critères d'affiliation au régime des indépendants	Les personnes exerçant l'activité de location meublée sont affiliées dès lors que les recettes tirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer fiscal dépassent 23 000 €/ an ET que l'une des deux conditions suivantes est remplie : • ces locaux sont loués à une clientèle y séjournant à la journée, semaine ou au mois et n'y élisant pas domicile ;	Les personnes exerçant l'activité de location meublée sont affiliées dès lors que les recettes tirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer fiscal dépassent 23 000 €/ an ET que l'une des deux conditions suivantes est remplie : • ces locaux sont loués à une clientèle y séjournant à la journée, semaine ou au mois et n'y élisant pas domicile ;

• un membre du foyer fiscal au moins est inscrit | • ces recettes locatives excèdent les revenus du au RCS en qualité de loueur professionnel.

fover fiscal soumis à l'IR dans les catégories des TS. BIC autres que ceux tirés de la location meublée, BA, BNC et des revenus des gérants et associés.

Les loueurs de courte durée de locaux d'habita-Les loueurs de courte durée de locaux d'habitation meublés peuvent opter lors de leur affiliation tion meublés peuvent opter lors de leur affiliasi leurs recettes annuelles ne dépassent pas : tion si leurs recettes annuelles ne dépassent pas 85 800 € l'année civile précédente ; 72 600 €

Entrée en vigueur : 01/01/2021 à défaut de précisions.

• 94 300 € l'année civile précédente, si le CA de

l'avant dernière année n'excède pas 85 800 €.

Article rédigé par CERFRANCE - Tél : 05.62.61.78.68

18 Volonté Paysanne du Gers n° 1347 - 16 avril 2021